

# ADDITIF Janvier 2016

## RÉFÉRENTIEL APSAD R1

### Extinction automatique à eau de type sprinkleur

(Édition mars 2015)

#### Mise en service initiale des moteurs à injection avec régulation électronique ou des moteurs à injection électronique

##### Au § 3.8.2 Cas particuliers

Dans le cas de moteurs thermiques d'entraînement des pompes dont l'injection n'est pas seulement mécanique, il est nécessaire de fournir au dossier technique objet du § 3.8 un PV d'essai initial de l'autonomie d'alimentation électrique du système de régulation ou d'injection du moteur, en présence de l'installateur, conformément à la procédure prévue aux § 12.5.2 et 12.5.3.

Dans le cas contraire, cet essai devra être effectué lors de la visite de conformité de CNPP.

#### Espaces cachés

##### Au § 4.6 Protection des espaces cachés

Il est rappelé que la non-protection des espaces cachés n'est acceptée qu'à la condition qu'ils soient vides de charge calorifique significative.

#### Distance libre supérieure à 4 m

##### Au § 6.2.1.1 Stockage en empilage libre (ST1)

Dans le cas de distance libre supérieure à 4 m, il est admis, dans les bâtiments de moins de 12 m de hauteur, de majorer la densité de 2,5 l/m<sup>2</sup>/min par mètre supplémentaire de distance libre.

Pour les zones expéditions/réception, zones de transit sans stockages hors période ouvrée, il est admis d'appliquer une protection à 15 l/m<sup>2</sup>/min sur 260 m<sup>2</sup> pour une hauteur de palette dans un bâtiment de 12 m, en mesure compensatoire à la distance libre supérieure à 4 m. Pour des hauteurs de bâtiment différentes, la densité doit alors être adaptée.



Prévention et maîtrise des risques

**CNPP Éditions**

Route de La Chapelle Réanville

CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT-MARCEL Cedex

Tél. : +33 (0)2 32 53 64 34

Fax : +33 (0)2 32 53 64 80

editions@cnpp.com

#### Au § 6.2.1.4 Stockage de palettes en racks (ST4) sans réseaux de protection intermédiaire

Dans le cas de distance libre supérieure à 4 m, il est admis, dans les bâtiments de moins de 12 m de hauteur, de mettre en place un seul niveau de réseau intermédiaire en dessous du dernier niveau de pose, sans majoration de la protection en toiture.

Dans le cas de bâtiments de plus de 12 m, la distance libre supérieure à 4 m en toiture nécessite la mise en place de réseaux intermédiaires conformes au § 6.2.2.2.

#### Au § 6.2.2.2 Disposition des réseaux

Dans le cas de racks équipés de réseaux intermédiaires, lorsque le dernier niveau de réseau intermédiaire est situé directement au-dessus ou en dessous du dernier niveau de stockage, il n'y a pas lieu de considérer la distance libre maximale.

#### Au § 5.1.2 Activités différentes dans un même bâtiment

Dans le cas des zones expédition/réception qui ont des densités différentes de la protection des stockages attenants (notamment en raison de mesures compensatoires liées à la distance libre supérieure à 4m), il est acceptable de ne pas mettre en place de retombée A2s1d0 (M0) pour séparer les zones. Néanmoins, l'allée libre de 3 m doit être maintenue.

Les réseaux intermédiaires éventuels dans les stockages en racks seront alors cumulés hydrauliquement à la protection au-dessus et non à la protection de la zone expédition/réception.

### Espace longitudinal maximum

#### Au § 6.2.2.3 Disposition des sprinkleurs dans les rayonnages

e) Dans le cas d'espace longitudinal supérieur à 0,6 m, il est nécessaire de considérer le rack double en tant que deux racks simples. Ainsi, chacun des racks simples sera équipé de sa propre protection en réseaux intermédiaires. Le dimensionnement des réseaux intermédiaires devra prendre en compte cet espace réduit entre les racks (< 1,2 m) et sera par conséquent de deux racks au minimum et de trois racks, dans le cas où les autres allées entre racks sont inférieures à 2,4 m.



**Prévention et maîtrise des risques**

**CNPP Éditions**

Route de La Chapelle Réanville

CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT-MARCEL Cedex

Tél. : +33 (0)2 32 53 64 34

Fax : +33 (0)2 32 53 64 80

editions@cnpp.com

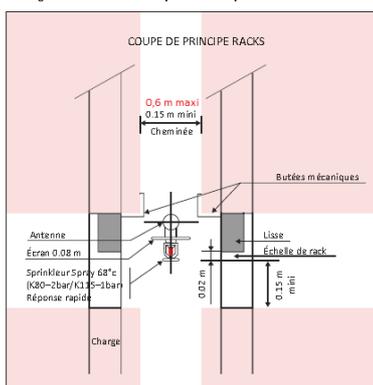
## Rack de grande largeur

### Au § 6.2.2.3 Disposition des sprinkleurs dans les rayonnages

f) Dans le cas de racks nécessitant la mise en place de deux lignes de sprinkleurs par niveau, du fait de leur largeur supérieure à 3,2 m, il est nécessaire que le dimensionnement prenne en compte au minimum deux lignes de sprinkleurs par niveau et ce, malgré une allée entre racks supérieure à 2,4 m.

Dans le cas d'allées inférieures à 2,4 m, le cas de dimensionnement inférieur à quatre antennes par niveau doit être soumis à l'accord de CNPP.

Figure F6.2.2.3 – HHS – disposition des sprinkleurs dans les racks



## Test des réseaux pilote

### Au § 7.4 Les installations de type déluge

Il est précisé que, dans le cas de réseau pilote de détection pour un poste déluge, il est nécessaire de mettre en place une vanne de test en bout de ligne pilote afin de simuler le déclenchement automatique du poste déluge.

## Dimensionnement des pompes doseuses d'émulseur

### Au § 7.6 Mise en œuvre des émulseurs

Les pompes doseuses doivent être choisies de telle manière que leur débit maximum admissible (donnée fabricant) soit supérieur au débit maximum prévisible (QS2 de la zone protégée par émulseur).



### Prévention et maîtrise des risques

#### CNPP Éditions

Route de La Chapelle Réanville

CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT-MARCEL Cedex

Tél. : +33 (0)2 32 53 64 34

Fax : +33 (0)2 32 53 64 80

editions@cnpp.com

## Prises d'aspiration de diamètre important

### Au § 9.1.3.2 Prise d'aspiration avec dispositif antivortex

Les DN 500 et DN 600 sont ajoutés dans le tableau T9.1.3.2.

**Tableau T9.1.3.2 – Dimensions du dispositif antivortex**

Aspiration D (DN en mm)	B (mm)	Dimensions plaque antivortex (mm)	Dimensions puisard minimales (mm)
65	80	200 x 200	1 000 x 1 000
80	80	200 x 200	1 000 x 1 000
100	100	400 x 400	1 000 x 1 000
125	100	500 x 500	1 000 x 1 000
150	100	600 x 600	1 200 x 1 200
200	150	800 x 800	1 400 x 1 400
250	200	1 000 x 1 000	1 800 x 1 800
300	200	1 200 x 1 200	2 100 x 2 100
350	200	1 200 x 1 200	2 400 x 2 400
400	300	1 200 x 1 200	2 400 x 2 400
500	350	1 200 x 1 200	2 700 x 2 700
600	400	1 200 x 1 200	3 000 x 3 000

## Sprinklers debout directement sur antenne

### Au § 13.3.1 Principes de pose

Dans le cas de mise en place de sprinklers montés debout, la mise en place d'une chandelle est désormais nécessaire à partir du DN 80. Le DN 65 ne nécessite donc plus la mise en place de chandelle de 0,33 m de longueur.



Prévention et maîtrise des risques

**CNPP Éditions**

Route de La Chapelle Réanville

CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT-MARCEL Cedex

Tél. : +33 (0)2 32 53 64 34

Fax : +33 (0)2 32 53 64 80

editions@cnpp.com

## Hauteur de puits de jour

### Au § 13.3.7.5 Exutoires de fumée et de chaleur et puits de jour

Les hauteurs d'exutoires sont à considérer depuis la hauteur de bâtiment, sous toiture. Pour éviter une interprétation erronée, les figures F13.3.7.5a et F13.3.7.5b sont modifiées tel que ci-dessous.

Figure F13.3.7.5a – Cas des exutoires ou puits de jour de hauteur inférieure ou égale à 0,5 m ou d'un volume inférieur à 1 m<sup>3</sup>

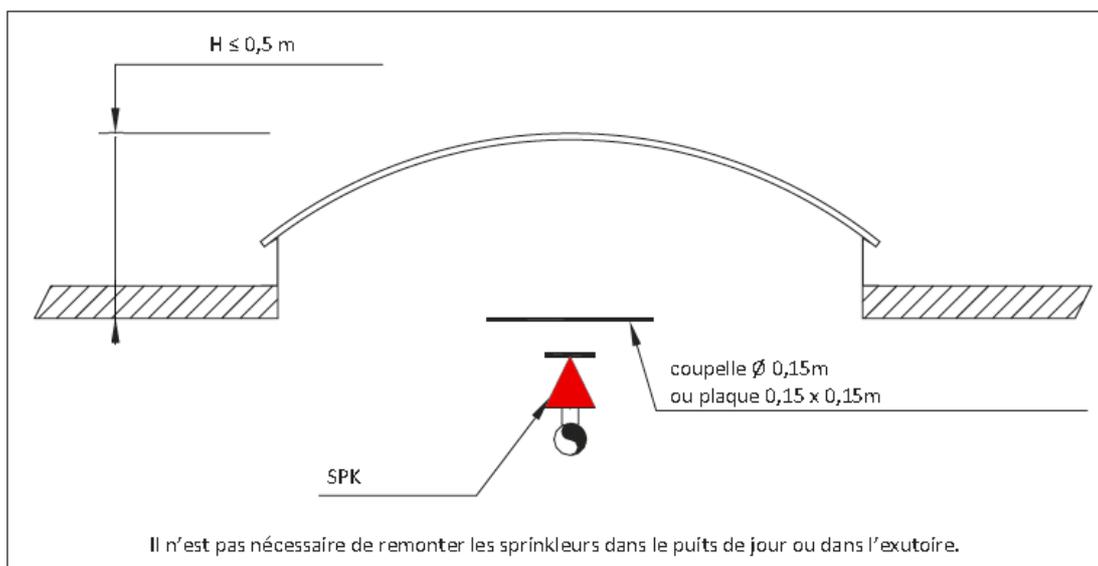
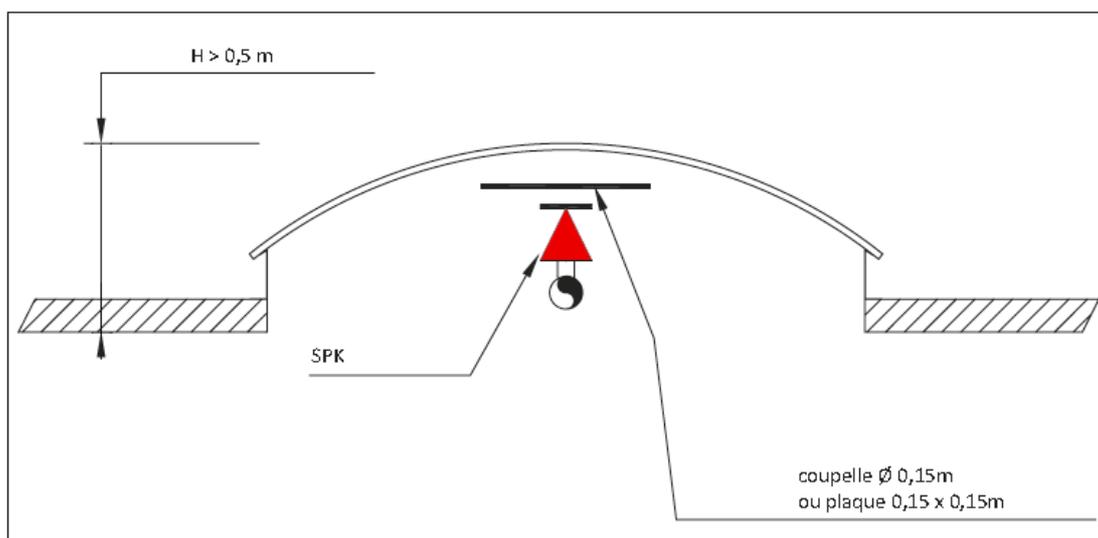


Figure F13.3.7.5b – Cas des exutoires ou puits de jour de hauteur supérieure à 0,5 m et d'un volume supérieur à 1 m<sup>3</sup>



## Dimensionnement sur une surface de local

### Au § 13.4.1 Conditions générales

Il est précisé que le dimensionnement du système sprinkleur peut être réduit ponctuellement à la surface d'un local sous réserve que ce local respecte au minimum les caractéristiques suivantes :

- parois EI 120 ;
- plafond ou toiture avec sous face et isolant incombustibles ;
- portes EI 60, à fermeture automatique.

## Ventelles d'aération du local source et report en alarme

### Au § 14.2 Armoire de commande locale et armoire de report d'alarme centralisée

Il est précisé que le raccordement de l'alarme « non ouverture des ventelles d'aération pilotée » prévue pour les armoires certifiées A2P, n'est pas une exigence d'installation au regard du référentiel APSAD R1.

## Vannes de sectionnement secondaires pour boutiques

### Au § 15.3.3.5 Vannes d'arrêt secondaires

Il est désormais admis qu'un groupe de boutiques représentant moins de 300 m<sup>2</sup> de surface puisse être équipé d'une vanne de sectionnement secondaire, reportée en alarme.

Pour les boutiques de plus de 300 m<sup>2</sup>, la multiplication des vannes secondaires n'est pas permise. Ce cas doit être soumis à l'accord de CNPP avec justifications notamment des motivations pour la mise en place d'une vanne secondaire, de son accessibilité, de la protection contre la malveillance, des conditions d'essai et de la maintenabilité.

## Puits de jour et CMSA

### Au § 16.4.4 Présence d'exutoires de fumées et de puits de jour

Les conditions de validité de l'installation par rapport aux contraintes liées aux puits de jour et exutoires de fumée sont identiques à celles de l'ESFR (cf § 17.3.3).



**Prévention et maîtrise des risques**

**CNPP Éditions**

Route de La Chapelle Réanville

CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT-MARCEL Cedex

Tél. : +33 (0)2 32 53 64 34

Fax : +33 (0)2 32 53 64 80

editions@cnpp.com

## Réserves de reprise et d'appoint en CMSA

### Au § 16.5 Les sources d'eau

Il est précisé que les réserves d'appoint et de reprise sont acceptées avec une protection de type CMSA.

## Bacs ouverts sur le dessus et ESFR

### Au § 17.2.2 Marchandises et emballages compatibles avec une protection de type ESFR, sous conditions

Les bacs ouverts sur le dessus peuvent être acceptés avec une protection de type ESFR :

- soit empilés au sol (ST1) sur une hauteur inférieure à 1,8 m ;
- soit en partie basse des racks (ST4) sur une hauteur inférieure à 1,8 m.



Prévention et maîtrise des risques

**CNPP Éditions**

Route de La Chapelle Réanville

CD 64 – CS 22265 – F 27950 SAINT-MARCEL Cedex

Tél. : +33 (0)2 32 53 64 34

Fax : +33 (0)2 32 53 64 80

editions@cnpp.com